

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 4
- procurations : 9
- votants : 62
- suffrages exprimés : 62
- abstentions : 0
- pour : 62
- contre : 0

## DELIBERATION n° 2025/171

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants** : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUË, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration** : Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

**Absents excusés** : Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

### Objet : Ouvertures dominicales 2026 sur la commune de Lannemezan

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et l'article L 3132-26 du code du travail permettant de porter à 12 le nombre d'ouvertures dominicales, et au-delà de 5 dimanches ouverts, la liste doit être soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre pour avis conforme,

Considérant la demande d'ouvertures dominicales de l'association des commerçants de Lannemezan suivante :

| MOTIFS               | DATES   |
|----------------------|---|
| SOLDES D'HIVER       | 11 janvier 2026   |
| ST VALENTIN          | 8 février 2026  |
| FETE DES MERES       | 31 mai 2026   |
| FETE DES PERES       | 21 juin 2026  |
| SOLDES D'ETE         | 28 juin 2026  |
| RENTREE SCOLAIRE     | 30 août 2026  |
| BLACK FRIDAY         | 29 novembre 2026  |
| FETES DE FIN D'ANNEE | 6 décembre 2026<br>13 décembre 2026<br>20 décembre 2026<br>27 décembre 2026 |

**Considérant** la demande d'ouvertures dominicales de la société PYRENEES AUTOMOBILES de Lannemezan pour 5 ouvertures dominicales relevant de la convention collective des services de l'automobile :

| DATES             |
|-------------------|
| 18 janvier 2026   |
| 15 mars 2026      |
| 14 juin 2026      |
| 13 septembre 2026 |
| 11 octobre 2026   |

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

#### DECIDE

- De donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales 2026 présentées ci-dessus et demandées par l'association des commerçants de Lannemezan,
- De donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales 2026 ci-dessus et demandées par la société PYRENEES AUTOMOBILES de Lannemezan

Le Président  
Bernard PLANO



La secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Publiée le 03 DEC. 2025

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251125-2025-171-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025